

Distr.
GÉNÉRALE
TRANS/WP.29/GRSP/2002/7
28 février 2002
FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Trente et unième session, 13-17 mai 2002,
point 1.2.3. de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF 1 À LA
RÉVISION 2 DU RÈGLEMENT No 14
(ancrages de ceintures de sécurité)

Communication de l'expert de l'Organisation Internationale
des Constructeurs d'Automobiles (OICA)

Note : Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de l'OICA,
afin de corriger des erreurs dans la version française du Règlement.

Note : Le présent document est distribué uniquement aux experts en matière
de sécurité passive.

Paragraphe 12, modifier comme suit (Français seulement) :

" arrête définitivement la fabrication d'un type **d'ancrage de ceinture de sécurité** homologué conformémentau modèle visé a **l'annexe 1** du présent Règlement."
